ACADÉMIE
DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Rendre l'école plus inclusive

Feuille de route académique

Septembre 2025

Édito

L'École inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers. Elle concerne prioritairement les élèves en situation de handicap, mais aussi les élèves scolarisés en SEGPA ou en EREA, les élèves à haut potentiel, les élèves malades, les élèves allophones.

Concernant les élèves en situation de handicap, on peut faire le constat d'une augmentation régulière de ces élèves, reflet d'une identification plus fine des besoins à prendre en compte par la communauté éducative. Ceci s'est accompagné d'une attribution croissante d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et du déploiement de dispositifs ou d'unités d'enseignement spécifiques.

Malgré ces progrès, des axes d'amélioration importants sont encore présents :

- La tendance à l'externalisation des difficultés des élèves, quelles qu'en soient les causes, demeure.
- La prise en compte des besoins se limite souvent aux seules mesures de compensation.
- La coopération avec les partenaires ne permet pas toujours la continuité de parcours de chacun.

10 ans après l'entrée de l'école inclusive dans le code de l'éducation, l'académie de Poitiers franchit une nouvelle étape pour viser :

1. Non pas seulement une compensation, mais une véritable adaptation de l'environnement scolaire à la diversité sociale et cognitive des élèves,
2. L'accessibilité des enseignements par la prise en compte des besoins éducatifs particuliers tout au long du processus pédagogique,
3. Pour cela, un soutien fort à tous les enseignants pour développer leurs pratiques inclusives.

La feuille de route se décline en 3 axes :

- développer l'accessibilité universelle des apprentissages, c'est-à-dire questionner l'environnement des enseignements que reçoivent les élèves à besoins particuliers et offrir une pluralité de moyens pour construire des apprentissages communs, accessibles à chacun.
- assurer la continuité du parcours scolaire et la valorisation des réussites de tous les élèves.
- renforcer la coopération avec l'ensemble des acteurs dans cette perspective.

Cette feuille de route est pleinement en phase avec les mesures de la conférence nationale du handicap de 2023 et l'acte 2 de l'école inclusive, et participe de la mise en œuvre de l'axe 1 du projet académique : « Pour tous les élèves, des parcours scolaires ambitieux ! »

La feuille de route « Rendre l'école plus inclusive » vient assurer le déploiementde l'axe 1 du projet académique :
"Des apprentissages durables pour se construire et s'émanciper " avec l'objectif : **100% des enseignants soutenus dans leur pratique inclusive**.

Chiffres clés dans l'académie

*Année scolaire 2024/2025 - Public, privé sous contrat - *Ulis : Unité locale d'inclusion scolaire*

13 077 **élèves en situation de handicap scolarisés en 2024/2025**

dont **11 506** élèves scolarisés **dans une école ou un établissement scolaire**, soit 88 % des élèves

5 269
élèves dans le 1er degré :

- **1 300** en Charente
- **1 635** en Charente– Maritime
- **1 270** dans les Deux-Sèvres
- **1 064** dans la Vienne

5 495
élèves dans le 2d degré :

- **1 132** en Charente
- **1 827** en Charente–Maritime
- **1 345** dans les Deux-Sèvres
- **1 188** dans la Vienne

742
élèves dans une unité d'enseignement du médico-social ou des hôpitaux, implantée dans l'école

et **1 571** élèves scolarisés **dans un établissement médico-social ou hospitalier**

+ 25 %
la progression du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans les 1er et 2d degrés depuis 2017, soit 3,6% en moyenne par an depuis 2017

3,9%
la proportion des élèves en situation de handicap par rapport à l'ensemble des élèves scolarisés (2,9% en 2017)

6 680 de ces élèves **bénéficient d'une aide humaine**, soit +10,2% par an depuis 2017

3 100
Accompagnants d'élève en situation de handicap (AESH)

1 380
emplois d'AESH (soit 541 ETP) créés depuis 2017

91 pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial)
9 en Charente, 41 en Charente-Maritime,
16 dans les Deux-Sèvres, 25 dans la Vienne

62 %
% la proportion d'élèves scolarisés dans les 1er et 2nd degrés avec une aide humaine sur l'ensemble des élèves en situation de handicap

x3
cette progression est 3 fois plus rapide que l'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap

102,3 millions d'euros
Le **budget académique pour l'école inclusive est** passé de 57, 7 millions en 2017 à 102,3 millions d'euros en 2023 (+77%)

x2
Le budget a doublé depuis 2015

2 555
emplois (en ETP) dédiés aux élèves en situation de handicap

Chiffres clés dans l'académie

3 911
élèves en situation de handicap scolarisés (soit 34% de la totalité des élèves) **avec l'appui d'unités ou de dispositifs particuliers**

3 061
élèves scolarisés avec l'appui de 271 unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS)
(23 unités créées depuis 2017 dont 3 à la rentrée 2024)

661
élèves scolarisés dans **75** unités d'enseignement du médico-social ou hospitalier implantées dans l'école

149
élèves accompagnés de **17** unités ou dispositifs « autisme »

12 **unités d'enseignement autisme :**
9 unités d'enseignement maternelle autisme (UEMA)
3 unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA)

5 **dispositifs d'autorégulation** (DAR) pour la scolarisation d'élèves autistes en classe ordinaire

42
élèves avec l'appui du Pôle d'enseignement des jeunes sourds (PEJS)

24 % des élèves en situation de handicap bénéficient de matériels pédagogiques adaptés (+ **3%** depuis 2017)

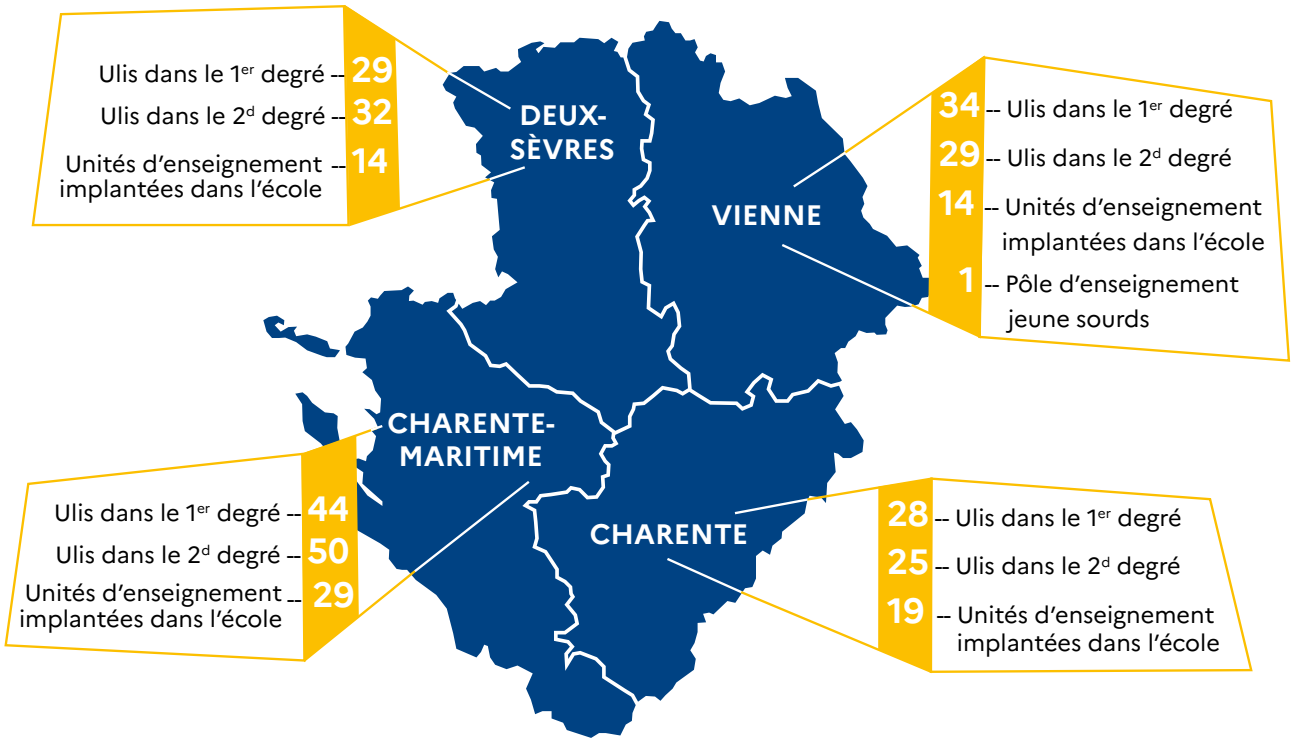

Axe 1 : prendre en compte les besoins éducatifs particuliers des élèves et leur difficulté scolaire au sein de la classe

Objectifs à poursuivre

- Mobiliser et soutenir les enseignants dans la mise en œuvre de l'accessibilité et de la différenciation pédagogique ;
- Recentrer le travail des réseaux d'aide sur la notion de conseil aux équipes éducatives dans le 1er degré ;
- Augmenter la part d'enseignants certifiés aux pratiques de l'éducation inclusive, d'enseignants ressources et de formateurs formés aux pratiques inclusives ;
- Donner accès et mettre en synergie les différents dispositifs d'appui aux élèves dans le 2nd degré (devoirs faits, accompagnement personnalisé…) ;
- Faire du numérique un outil d'accessibilité et d'adaptation pédagogique.

Actions à conduire

- Identifier des leviers d'accompagnement permettant aux enseignants de prendre en compte la diversité des élèves (personnes ressources, rendez-vous de carrière, modèle inclusif du sport partagé, etc.) ;
- Proposer des formations « flash » et de l'appui ressource in situ, activables notamment au sein des réseaux ECLORE ;
- Harmoniser le fonctionnement des réseaux d'aide à l'échelon académique et en établir un bilan annuel ;
- Accompagner la certification CAPPEI par la valorisation des acquis de l'expérience et des pratiques inclusives ;
- Proposer aux enseignants et formateurs des usages du numérique au service de l'apprentissage des élèves.

FOCUS : les référents de pratiques inclusives (mission PACTE)

Chaque établissement scolaire dispose d'un enseignant, référent de pratiques inclusives pour soutenir ses pairs dans la prise en compte des besoins éducatifs particuliers des élèves.

Mission (en appui et à la demande de leurs collègues) :

- Ecouter et identifier les besoins des enseignants au sein de son établissement.
- Soutenir la démarche pédagogique de prise en compte des besoins éducatifs particuliers
- Mettre en lien avec les experts internes et externes pouvant appuyer la démarche

NOTES

Axe 2 : assurer la continuité du parcours scolaire et la valorisation des réussites de tous les élèves

Objectifs à poursuivre

- Améliorer les transitions entre les cycles scolaires, les conditions d'accès à la voie professionnelle, générale ou technologique, en tenant compte à chaque étape des besoins éducatifs particuliers des élèves
- Faire de la 6ème SEGPA un dispositif inclusif et de mise en projet du parcours de l'élève
- Poursuivre le déploiement des ULIS dans le second degré, notamment en lycée
- Harmoniser et mettre en cohérence aménagement des épreuves et adaptations pédagogiques.
- Améliorer les conditions d'études des élèves et de travail des accompagnants en soutenant la structuration qualitative de Pôles d'appui à la scolarité.

Actions à conduire

- Déployer le livret de parcours inclusif (LPI) des élèves à besoins éducatifs particuliers en lien avec Cap École Inclusive
- Accompagner la mise en œuvre de la 6ème inclusive au sein de l'établissement scolaire
- Organiser un suivi de cohorte en fin d'ULIS collège et de 3ème pour analyser et améliorer l'orientation vers la voie professionnelle ou la voie générale et technologique
- Produire un vade-mecum académique sur l'aménagement des épreuves en classe en cohérence avec les adaptations pédagogiques.
- Déployer un accompagnant référent par Pôle d'appui à la scolarité
- Se doter d'outils pour renforcer l'écoute et l'accompagnement professionnel des accompagnants

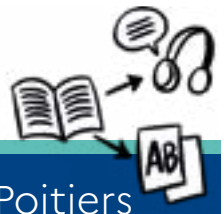

FOCUS : les Pôles d'appui à la scolarité (PAS) dans l'académie de Poitiers

A partir de la rentrée 2025, l'académie de Poitiers préfigure 9 pôles (généralisation à la rentrée 2027) :

- Un accueil de proximité des familles de tout élève du public ou du privé, de la zone géographique du pôle
- Une expertise des demandes d'adaptation par un binôme de coordinateurs enseignant / éducateur spécialisé
- Des réponses pédagogiques et éducatives en première intention (sans attendre une notification éventuelle)
- Des interventions rapides en termes d'adaptations en classe, en réseau avec les ressources académiques et médico-sociales associées

NOTES

Axe 3 : renforcer la coopération avec l'ensemble des acteurs

Objectifs à poursuivre

- Poursuivre le travail d'harmonisation des pratiques avec les MDPH pour fluidifier la réponse aux besoins des élèves (notamment en attente de solution de scolarisation ou d'appui médico-social)
- Renforcer la coordination de l'intervention des acteurs dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale pilotée par l'ARS.
- Déployer les stratégies nationales pour l'autisme, les troubles du neuro-développement et le polyhandicap.
- Développer les liens de confiance avec les familles
- Travailler en réseau pour améliorer la lisibilité de l'offre de formation de la voie professionnelle et pour encourager l'accès à l'enseignement supérieur.

Actions à conduire

- Conduire des bilatérales avec les Conseils Départementaux pour faciliter la continuité des parcours en territoire
- Déployer des pratiques coordonnées avec les MDPH dans le cadre de l'évaluation des besoins éducatifs particuliers des élèves, des plans d'accompagnement généralisé et des commissions d'affectation spécifiques.
- Optimiser le fonctionnement des dispositifs de coopération au sein des comités de suivi de l'école inclusive : équipes mobiles d'appui, unités d'enseignement, autorégulation, intervention précoce, conventionnement des interventions.
- Déployer une démarche d'information et d'échange avec les familles, en lien avec les environnements numériques partagés.
- Cartographier les formations de la voie professionnelle de l'académie et de l'enseignement supérieur.

FOCUS : Rôle et fonctionnement d'un comité départemental de suivi de l'école inclusive (Décret n° 2020-515 du 4 mai 2020)

Il réunit au moins une fois par an les autorités académiques, l'agence régionale de santé, la MDPH, les représentants des collectivités territoriales, des parents et des gestionnaires de services médicosociaux. Son rôle :

- Établir un état des lieux des moyens consacrés à l'école inclusive et à l'accompagnement médico-social
- Élaborer un bilan annuel des résultats au regard des objectifs et des moyens.
- Examiner les programmations et les déploiements nécessaires pour la scolarisation et l'accompagnement des élèves en situation de handicap.
- Encourager le développement des actions de formation croisée en matière d'école inclusive et de coopération.

NOTES

ACADÉMIE
DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité